

COMPTE RENDU **SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le onze du mois de mai, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de l'Abergement de Cuisery sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Guillaume BADET – Isabelle BAJARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Thierry COLIN – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean Michel REBOULET – Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Lucette BERNARD (suppléant G. BADET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. JACCUSSE) – Catherine THEVENET (pouvoir à T. COLIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Jean Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Pascal COUCHOUX

2023/029 – OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CLASSE NORMALE (RÉUSSITE CONCOURS) – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL – SUPPRESION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que deux agents sont inscrits sur liste d'aptitude au concours de la fonction publique territoriale d'Auxiliaire de puériculture classe normale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient donc de créer deux postes d'Auxiliaire de puériculture classe normale à compter du 15 juin 2023. Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **CRÉE** deux postes d'Auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet à compter du 15 juin 2023. **SUPPRIME** un poste d'agent social à temps complet à compter du 15 juin 2023 et un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 15 juin 2023. **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs.

2023/030 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SIVOM DU LOUHANNAIS POUR LA COMMUNE DE BRIENNE

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes est compétente, en lieu et place des communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et s'est ainsi substituée au sein du SIVOM pour la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères aux communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution.

Considérant que la Communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par deux délégués titulaires,

Vu la démission de Madame Nadège PATHEY de ses fonctions de déléguée SIVOM pour représenter la commune de Brienne,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** Monsieur Alain FATET en tant que représentant titulaire pour la commune de Brienne.

2023/031 – OBJET : GEMAPI – APPROBATION DU TRANSFERT DE TRÉSORERIE DU SYNDICAT DES SANES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE BRESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Terres de Bresse,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Terres de Bresse,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents,

Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents,

Vu la délibération n°2022/057 du 29 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse portant approbation sur la dissolution du syndicat du bassin des Sânes,

Vu la délibération n°2022/002 du 3 février 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse portant approbation sur le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Seille et Affluents,

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5°, 8°, 10°, 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels
- 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques

Le 21 octobre 2022, le préfet de Saône et Loire a émis un arrêté de fin de compétence du syndicat du bassin des Sânes. La dissolution est soumise à la liquidation des comptes après adoption du compte administratif.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver le transfert des comptes du syndicat du bassin des Sânes à la Communauté de Communes Terres de Bresse selon la clé de répartition historique de chaque membre à savoir :

Communauté de Communes Terres de Bresse : 73 %

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' : 27 %.

Considérant que les contrats d'emprunt, s'ils s'existent, seront transférés à l'EPAGE Seille et Affluents,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le transfert des comptes du syndicat du bassin des Sânes présentant un solde y compris actif et passif, à l'exception de la trésorerie au compte 515 et son compte de contrepartie 110, à l'EPAGE Seille et Affluents. **APPROUVE** le transfert du compte 515 et du compte de contrepartie 110 à hauteur de 73% à la Communauté de communes Terres de Bresse. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/032 – OBJET : DEMANDE DE RÉSERVATION DE SUBVENTION POUR AIDE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE RÉPONDANT AU PROGRAMME « MA PRIME RÉNOV' SÉRÉNITÉ »

Vu la délibération 2022/068 du 24 novembre 2022 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité »,

Vu le protocole territorial établi pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

M. le Président rappelle que l'État et l'ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH.

Une subvention de 600€ est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 35% la performance énergétique des logements.

M. le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 600€ est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » correspondant à la demande suivante :

- Mme FAUR PERDIGOU Brigitte de Simandre

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Madame FAUR PERDIGOU Brigitte.

2023/033 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

Sur proposition de Monsieur Patrick VILLEROT, Maire de la commune de La Frette,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de La Frette.

OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Route des Relouises : Commencement des travaux le 09/05/2023, fin prévue le 15/06/2023

Pôle Enfance Jeunesse à Saint Germain du Plain : Le Jury de concours a eu lieu de 04/05/2023 au siège de la Communauté de communes. 14 dossiers de candidature ont été jugés complets, le Jury a examiné tous les dossiers, candidature par candidature et vérifié en particulier les références présentées. 3 candidats sont retenus pour présenter un projet plus détaillé.

Aménagement des bords de Seille : Une réunion est prévue le 23 mai au siège de la Communauté de communes afin d'étudier la réorientation du projet d'aménagement d'une piste de randonnée cyclo-pédestre le long de la Seille.

Compétences : Monsieur le Président souhaite créer un groupe de travail pour mener une réflexion autour de la prise de futures compétences.

Chapiteaux : La Communauté de communes Terres de Bresse souhaite faire don des chapiteaux aux communes de l'ancienne Communauté de communes Portes de Bresse.